



Valorisation des structures

LABELLISATION DES CLUBS

Héritage 2024

Fédération Française de lutte et
disciplines associées

Labellisation FFLDA

1. Une reconnaissance fédérale

Les clubs de la fédération française de lutte et disciplines associées, FFLDA, accueillent une diversité de publics, de plus en plus nombreux, en mettant en œuvre une diversité d'offres de pratique qui permettent à tout un chacun de trouver une place dans un club FFLDA.

Nos associations, dans le contexte olympique actuel, sont des acteurs sociaux qui s'engagent au quotidien pour répondre aux problématiques de société et contribuer à l'épanouissement de la jeunesse, à la transmission de valeurs éducative, citoyenne, sportive et associative.

A cet effet, la FFLDA souhaite faire reconnaître cette dimension à travers la délivrance de labels dont l'affiliation représente le socle d'engagement des associations FFLDA dans la mise en œuvre du projet fédéral. Le choix de la FFLDA est de valoriser les actions des associations qui sont un acteur social de leur territoire, qui œuvrent pour la performance sociale, sportive et associative.

2. Une temporalité olympique

L'obtention d'un label se fera dans une temporalité qui couvre la période 2024 jusqu'à fin 2025. A cet effet, les labels acquis seront valides jusqu'au 31 décembre 2025. L'entrée dans la démarche d'obtention des labels fédéraux sera permanente, sans campagne ciblée. Leur reconduction, soumis au respect des critères, à l'issue de ce cycle olympique, mènera vers la fin de l'olympiade suivante, jusqu'au 31/12/2028.

3. Une porte d'entrée : le club affilié FFLDA

L'affiliation d'une association à la FFLDA est un acte majeur pour une association qui souhaite porter le développement de nos activités dans un cadre fédéral structuré. A cet effet, l'association affiliée doit répondre à des prérequis administratifs, règlementaires et associatifs par la mise en œuvre du projet fédéral sur son territoire.

Chaque club affilié, sera reconnu par l'envoi d'un élément graphique fédéral à valoriser dans la salle de pratique du club et DA et sur les supports de communication du club.

La reconnaissance du club affilié, n'est pas un label en soi, mais engage l'association dans l'expression du projet fédéral par la mise en œuvre des valeurs citoyennes et républicaines, par des projets qui contribuent à l'épanouissement de tous les publics, par des performances éducative et sportive dans un cadre qui favorise la performance associative.

L'enjeu d'héritage 2024 visé par la FFLDA est de permettre à toutes ces associations affiliées d'avoir des statuts en conformité avec la réglementation en vigueur dans un fonctionnement démocratique et administratif qui répond aux exigences fixées par les différents acteurs des champs règlementaires, associatifs et sportifs, dont ceux de la FFLDA.

4. Un prérequis pour pouvoir être éligible : L'accueil des luttes

Pour être éligible à un label de la FFLDA, les clubs doivent répondre à des critères qui caractérisent le fonctionnement structuré et sécurisé des écoles de lutte. Il s'agit d'asseoir les bases minimales d'un fonctionnement d'une école de lutte qui décrit une qualité d'accueil de tous les publics, une offre de pratique à travers une structuration associative et une participation à la vie fédérale : **L'accueil des luttes**

Les critères des prérequis sont décrits ci-après dans le descriptif des critères de la labellisation.

5. Les nouveaux labels 2024-2025

Les nouveaux labels répondent à des enjeux majeurs demandés par l'état, le mouvement sportif national et international aux fédérations sportives. C'est ainsi, qu'est visé, à travers le projet fédéral, une réponse à ces enjeux, sous forme d'engagement. Certaines de nos associations, par l'expression de leurs projets, peuvent se voir valoriser sur trois champs stratégiques dans l'organisation du sport en France :

- Une association qui vise une performance sociale à part entière, mettant en œuvre des actions qui répondent aux enjeux des politiques publiques en matière de sport et du vivre ensemble
- Une association qui vise une performance sportive, en participant à la filière de performance fédérale et/ou en ayant des résultats sportifs significatifs
- Une association dont la structuration répond aux enjeux associatifs du contexte 2024 pour permettre d'œuvrer efficacement et durablement dans ce contexte

Chaque label peut être acquis si les critères décrits sont remplis. Une association qui répond aux exigences peut obtenir un, deux ou trois labels. Il n'y a pas de hiérarchie des labels qui décrivent des champs différents.

Les critères des labels sont décrits dans ce document.

L'obtention des 3 labels emporte l'obtention de fait du label « ACADEMIE DES LUTTES 2024» qui répond à tous les engagements du projet fédéral.

6. Architecture des labels 2024-2025



7. Démarche des demandes des labels 2024-2025

La démarche de demande des labels fédéraux répond à une simplification pour les demandeurs. Ainsi, les comités régionaux sont les échelons fédéraux qui accompagnent les structures FFLDA dans la mise en œuvre de leur demande et qui déterminent leur principe d'instruction.

Ces demandes sont réalisées via des formulaires pdf. correspondant au niveau de label.

Le nouveau projet de labellisation répond à cette simplification par :

- Un dispositif pluriannuel qui passe par Paris 2024 (avec une entrée permanente dans le dispositif)
- Des modalités d'accès simples et un nombre de label réduit
 - Instruction des demandes sur les territoires (CD et/ou CR selon les dispositions régionales)
 - Transmission des bénéficiaires à la FFLDA par les Comités régionaux.
- La déclinaison d'une offre de valorisation pour les structures avec l'envoi d'un courrier de la FFLDA aux collectivités et la création de visuels et supports proposés aux clubs, remis lors d'un évènement fédéral local.

Descriptif des critères de labellisation

1. La structure FFLDA : le Club affilié

Toutes les structures fédérales affiliées, en dehors de la démarche de labellisation, bénéficient d'une reconnaissance de la FFLDA, qui leur reconnaît le droit de participer au programme d'actions fédéral. A ce titre, les structures affiliées respectent un certain nombre d'engagement qui garantissent les fonctionnements associatifs et les conditions d'accueil des licenciés.

Prérequis :

Remplir les conditions de l'affiliation, et être à jour des cotisations.

Pour tous les clubs affiliés FFLDA 2024, leur valorisation sera réalisée par une dotation de :

- 1 Support mural envoyé aux structures affiliées :
 - « Club affilié FFLDA »



2. Prérequis ble à la demande de labels : L'accueil des luttes

a. L'accueil des luttes

Pour pouvoir candidater à l'obtention d'un label fédéral, les structures affiliées doivent avoir un fonctionnement de base minimal qui correspond à garantir des conditions d'accueil qualitative des licenciés et un fonctionnement associatif réglementaire. Les structures souhaitant candidater à un label devront, **avant tout**, répondre au prérequis « L'accueil des luttes » qui assure :

- **Une qualité d'accueil**
 - Encadrement diplômé
 - Groupe de pratiquant étoffé et tout public
 - Une structure d'activité permettant une pratique sécuritaire
- **Une offre de pratique et d'expression**
 - Différents créneaux pour pratique
 - Mise en œuvre sur différents champs (entraînement + arbitrage)
- **Une structuration associative**
 - Fonctionnement associatif : Héritage fin 2024 -> Mise en conformité des statuts de tous les clubs FFLDA
 - Inclusion féminine dans le fonctionnement associatif

Validation des prérequis :

La validation des prérequis nécessite de répondre à un certain nombre de critères, tel que :

Socle :

- 30 licences minimum (2023 ou 2022)*
- 2 exercices révolus comme structure affiliée*
- + Engagement et proposition d'une pratique mixte (femmes et filles licenciées)*
- + 3 séances minimales/ semaine (3 créneaux différents)*
- + 1 structure d'activité de 100m2 minimum*
- + 1 éducateur diplômé BF1 au minimum **en activité***,
- + 1 arbitre diplômé au minimum **en activité*** (à partir de jeune arbitre)
- + Au moins une femme licenciée participante à la vie du club* (éducatrice, dirigeante, arbitre...)
- + Fonctionnement démocratique avec déroulement d'une AG annuelle (PV, rapports...)*
- + Projet associatif formalisé*
- + Souscrire un contrat d'engagement républicain (à fournir avant fin 2024)
- + Participation de l'association à au moins une AG du mouvement fédéral territorial 2022 ou 2023 ou suivant (comité départemental et/ou comité régional)*

Tous les critères « * » doivent être remplis

3. Label PERFORMANCE SOCIALE

Le label **PERFORMANCE SOCIALE** reconnaît une association qui vise une performance sociale à part entière, mettant en œuvre des actions qui répondent aux enjeux des politiques publiques en matière de sport et du vivre ensemble. L'association est ici un acteur social qui œuvre dans une dimension intégrée dans son territoire et met en place des projets dont les objectifs sont de valoriser la pratique pour le plus grand nombre.



Le label **PERFORMANCE SOCIALE** se résume pour le club demandeur à :

Validation des prérequis de « **L'accueil des luttes** » + :

- Présentation d'une démarche construite d'un projet éducatif et social visant les objectifs du projet fédéral
 - Présentation d'un projet réalisé au plus tard depuis l'année 2022
 - Fiche projet synthétique à renseigner par la structure demandeuse

Obtention du label :

Validation des prérequis de « **L'accueil des luttes** »*

+ Présentation d'un projet spécifique, réalisé au plus tard en 2022, au sein du club décrit dans un des items suivant* :

- un cycle de 6 séances minimum s'adressant à des publics cibles identifiés, tel que (non cumulatif) :
 - Actions spécifiques en direction du public féminin
 - Actions spécifiques en direction du public en situation de handicap
 - Actions spécifiques en direction des publics des territoires carencés (QPV, ZRR)
 - Actions spécifiques en direction d'un public souffrant d'une difficulté de santé

OU

- Être acteur d'un projet permettant l'accessibilité aux pratiques via le déploiement du dispositif « Titres territoriaux conventionnés »

OU

- Tous projets spécifiques du club, décrits précisément, visant un engagement concernant les thématiques suivantes pour agir :
 - Contre les dérives, les violences, le dopage
 - Contre les discriminations pour mieux vivre ensemble
 - Pour porter les valeurs républicaines et citoyennes
 - Pour s'engager dans des pratiques de développement durable de notre champ associatif

Tous les critères « * » doivent être remplis

4. Label PERFORMANCE SPORTIVE

Le label **PERFORMANCE SPORTIVE** reconnaît une association qui organise une démarche et réalise une partie de son projet dans la mise en œuvre d'un programme compétitif de performance. Ainsi, le label de performance sportive s'appuie sur des critères mesurés qui caractérisent la performance du club au niveau national et sur une structuration de la démarche de préparation et d'expression de la performance.



Le label **PERFORMANCE SPORTIVE** se résume pour le club demandeur à :

Validation des prérequis de « **L'accueil des luttes** » + :

- Démarche de préparation de la performance
 - Entraînement structuré
- Démarche pour permettre l'expression de la performance
 - Former des arbitres pour garantir l'expression compétitive
- Expression de la performance sportive par des résultats et données sportives

Obtention du label pour la lutte :

Validation des prérequis de « **L'accueil des luttes** »*

- + 1 éducateur diplômés BF2 au minimum, ou 1 éducateur avec un diplôme professionnel en lutte et disciplines associées (BE, BP, DE ou DES) **en activité***
- + 1 arbitre régional diplômé au minimum **en activité***
- + Avoir participé à un programme de préparation sportive par au moins la participation de 3 TNR en 2022 ou 3 TNR 2023 **OU** présenter un programme d'actions équivalent (programme de compétitions internationales, championnat par équipe transfrontalier...)*
- + Conditions de résultats* (non cumulative) :
 - Avoir au moins 5 podiums sur un championnat de France de l'année 2022 ou 2023, ou suivante, par année (toutes catégories confondues),
- OU**
 - Avoir au moins 3 sportifs dans un pôle de HN (INSEP, Pôle) durant l'année 2022 ou 2023 ou suivante,
- OU**
 - Club classé dans les 8 premiers des classements des clubs CF jeune (U15+U17+U20) par style durant l'année 2022 ou 2023 ou suivante,
- OU**
 - Club classé dans les 8 premiers des classements des clubs CF senior par style durant l'année 2022 ou 2023 ou suivante,

Tous les critères « * » doivent être remplis

5. Label PERFORMANCE ASSOCIATIVE

Le label **PERFORMANCE ASSOCIATIVE** reconnaît une association dont la structuration répond aux enjeux associatifs du contexte 2024 qui lui permet d'œuvrer efficacement et durablement sur son territoire. Le fonctionnement de cette association est structuré pour porter un projet associatif et le mettre en œuvre avec des acteurs compétents, et s'engageant et prenant part aux programmes d'actions des acteurs fédéraux locaux, territoriaux et nationaux.



Le label **PERFORMANCE ASSOCIATIVE** se résume pour le club demandeur à :

Validation des prérequis de « **L'accueil des luttes** » + :

- Implication de l'association dans :
 - La professionnalisation
 - La transmission et la formation de ses acteurs
 - Les actions fédérales (au niveau territorial et national)
 - Le fonctionnement des organes fédéraux

Obtention du label :

Validation des prérequis de « **L'accueil des luttes** »*

- + Avoir 1 éducateur sportif ayant un diplôme professionnel en lutte et disciplines associées (BE, BP, DE ou DES) **en activité***
- + Avoir 1 arbitre national diplômé au minimum **en activité***
- + Avoir 1 démarche de professionnalisation en cours dans l'association* (volontaires en service civique, salarié, prestataire d'une autre structure (GE), contrat, autres dispositions portées à l'organisme instructeur...)
- + Avoir au moins un inscrit en formation d'éducateur fédéral (BF1, BF2) n ou n-1 **et 1 inscrit en formation d'arbitre sur l'année n ou n-1***
- + Participer au calendrier d'action régional* (stage, regroupements, championnats...)
- + Avoir 1 membre de l'association engagé dans la vie fédérale* :
 - Membre d'un conseil d'administration d'un organe fédéral (CD, CR, FFLDA)
 - ou membre d'une commission fédérale (CD, CR, FFLDA)
 - ou membre de l'ETR

Tous les critères « * » doivent être remplis

6. Label Académie des lutttes 2024

L'association « Académie des lutttes 2024 » est la structure visée par la FFLDA comme répondant aux axes du projet fédéral territorial et national. L'association est un acteur social de son territoire et répond aux problématiques du contexte sportif 2024 avec l'expression d'une vie associative interne et externe, en s'engageant dans la transmission par la formation de ses acteurs, en proposant un programme d'action qui vise la réalisation sportive et éducative, et en structurant sa démarche par la professionnalisation de ses acteurs encadrants.

L'obtention du label « Académie des Lutttes 2024 » est validé de fait par l'obtention cumulative des 3 labels décrits précédemment.

LABELLISATION FFLDA

1^{ère} étape
Être affilié



2^{ème} étape
Valider les
prérequis



PREREQUIS D'ENTREE : L'ACCUEIL DES LUTTES

30 licenciés, 2 ans d'affiliation révolus

Engagement et proposition d'une pratique mixte (femme et fille licenciée)
3 séances minimales/ semaine

Structure d'activité de 100m2 minimum

1 éducateur diplômé BF1 au minimum **en activité**

1 arbitre diplômé au minimum **en activité** (jeune arbitre)

Au moins une femme licenciée participante à la vie du club (éducatrice, dirigeante, arbitre...)

Fonctionnement démocratique avec déroulement d'une AG annuelle

Projet associatif formalisé

Participation de l'association à au moins une AG du mouvement fédéral territorial 2021, 2022 ou 2023 (comité départemental et/ou comité régional)

La validation des prérequis permet de candidater à l'obtention d'un ou plusieurs labels

3^{ème} étape
Remplir les
formulaires
dédiés
(Entrée permanente)



Présentation d'un projet spécifique au sein du club décrivant à minima :

- Un cycle de 6 séances minimum s'adressant à des publics cibles identifiés, tel que (non cumulatif) :

Actions spécifiques en direction du public féminin

Actions spécifiques en direction du public en situation de handicap

Actions spécifiques en direction des publics des territoires carencés (QPV, ZRR)

Actions spécifiques en direction d'un public souffrant d'une difficulté de santé

OU

- Être acteur d'un projet permettant l'accessibilité aux pratiques via le déploiement du dispositif « Titres territoriaux conventionnés »

OU

- Tous projets spécifiques du club, décrits précisément, visant un engagement concernant les thématiques suivantes pour agir :

Contre les dérives, les violences, le dopage

Contre les discriminations pour mieux vivre ensemble

Pour porter les valeurs républicaines et citoyennes

Pour s'engager dans des pratiques de développement durable



1 éducateur diplômé BF2 au minimum, ou 1 éducateur avec un diplôme professionnel en lutte et disciplines associées (BE, BP, DE ou DES) **en activité**

Avoir 1 arbitre régional diplômé au minimum **en activité**

Avoir participé à 3 TNR 2022 ou 2023 **OU** présenter un programme d'actions équivalent (programme de compétitions internationales, championnat par équipes transfrontalier...)

Conditions de résultats (non cumulative) :

Avoir au moins 5 podiums sur un championnat de France de l'année 2022 ou 2023 (toutes catégories confondues),

OU

Avoir au moins 3 sportifs dans un pôle de HN (INSEP, Pôle),

OU

Club classé dans les 8 premiers des classements des clubs CF jeune (U15+U17+U20) par style,

OU

Club classé dans les 8 premiers des classements des clubs CF senior par style.



Avoir 1 éducateur ayant un diplôme professionnel en lutte et disciplines associées (BE, BP, DE ou DES) **en activité**

Avoir 1 arbitre national diplômé au minimum **en activité**

Avoir 1 démarche de professionnalisation dans l'association (salarié, prestataire d'une autre structure (GE), contrat, indemnités incluses dans le fonctionnement comptable...)

Avoir au moins un inscrit en formation d'éducateur fédéral (BF1, BF2) et 1 inscrit en formation d'arbitre (2022 ou 2023)

Participer au calendrier d'action régional (stage, regroupements, championnats...)

Avoir 1 membre de l'association élu dans un conseil d'administration d'un organe fédéral (CD, CR, FFLDA),

OU

dans une commission fédérale (CD, CR, FFLDA)

OU

un membre de l'ETR.

L'obtention des trois labels simultanément donne de droit le label Académie des luttes 2024

LABEL ACADEMIE DES LUTTES 2024

PREREQUIS

LABELS FEDERAUX obtention jusqu' - au 31 décembre 2025